

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 20 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: Mmes BERTHE, CORMIER, HAMET, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, MORGANT

Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

**Absents excusés** : Mme PREZELIN (procuration à M. FOURMY), Mme MESNEL (procuration à Mme HAMET), M. PREUVOST, M. FERRE (procuration à Mme MORGANT), Mme PAQUIER (procuration à M. LEPETIT), Mme CHAUVEAU (procuration à M. TAUPIN), Mme GUILLOT (procuration à M. HUREAU)

**Secrétaire** : M. COSNUAU.

---

### 1) **Petite enfance-enfance-jeunesse**

a- **Renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles pour la période 2017/2020**

b- **Convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence**

c- **Avenant à la convention d'utilisation des locaux de la Commune de Parigné-l'Evêque pour les activités du secteur enfance-jeunesse**

*Ajouté avec l'accord unanime du conseil communautaire*

d- **Création de postes**

### 2) **Réflexion sur l'évolution des compétences communautaires**

### 3) **Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes**

### 4) **Voirie**

a- **Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » : redéfinition de l'intérêt communautaire**

b- **Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour la création de voies douces**

### 5) **Ecole de musique** :

a- **Convention de partenariat avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois**

b- **Convention d'utilisation de locaux avec la Commune de Saint Mars d'Outille**

### 6) **Finances** :

*Ajoutés avec l'accord unanime du conseil communautaire*

a- **Décision modificative n° 3 au budget général**

b- **Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche**

c- **Clôture du budget annexe de la ZAC Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche**

### 7) **Révision du PLU de Changé : approbation du projet de zonage**

### 8) **Informations**

---

## 1) Petite enfance-enfance-jeunesse

### a- **Renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles pour la période 2017/2020**

Suivant l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, l'agrément du relais petite enfance est à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier prochain pour 4 années.

Pour la période 2013/2016, le recrutement d'une seconde animatrice à temps non complet en avril 2013 a permis de développer le service : réduction des délais pour l'obtention d'un rendez-vous, mise en place d'ateliers jeux et rencontres supplémentaires sur les 5 communes, mise en place de conférences et de réunions d'information.

Le développement des outils de communication sur cette période a permis de bien faire connaître le service auprès des usagers du territoire.

Les contacts auprès des familles (par appel téléphonique, mails et rendez-vous) ont doublé entre 2013 et 2015.

Les contacts auprès des assistants maternels (sans les ateliers jeux et rencontres) ont presque triplé. Néanmoins, les demandes de rendez-vous ont diminué de 36 %.

En moyenne, le Relais enregistre 5.5 rendez-vous de 0h30 à 1h30 par semaine, 28 appels téléphoniques et 62 courriels.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe le renouvellement de l'agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les objectifs poursuivis au cours de la période 2017-2020 porteront notamment sur :

- La mise en place de séances d'éveil musical lors des ateliers jeux et rencontres avec l'école communautaire de musique
- La mise en place de groupes d'analyse de la pratique professionnelle
- Le soutien au départ des assistants maternels en formation continue

Ce programme nécessitera un renfort de personnel sur les tâches administratives et de secrétariat à raison de 3 h par semaine (2h45 annualisé).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2017/2020 afin de poursuivre les objectifs fixés.
- **DECIDE** de procéder à la modification de temps de travail suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Référence poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail modifié</b>
A182015	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	10/35	12.75/35

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b- Convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence**

Dans le cadre d'un partenariat, le Centre François Rabelais et la Communauté de communes organisent une conférence le 4 octobre 2016 sur le thème « Règles, limites et interdits ». Celle-ci est ouverte gratuitement aux parents et aux professionnels de la petite enfance.

Le coût de l'intervention, fixé à 750 € ou 840 € si hébergement de l'intervenant, sera partagé à part égale entre les partenaires.

L'assemblée est invitée à approuver la convention de partenariat et à autoriser sa signature par la Présidente.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre François Rabelais relative à l'organisation d'une conférence le 4 octobre 2016.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **c- Avenant à la convention d'utilisation des locaux de la Commune de Parigné-l'Evêque pour les activités du secteur enfance-jeunesse**

La Communauté de communes met à disposition du Centre François Rabelais les locaux nécessaires à l'organisation des activités du secteur enfance-jeunesse. Ces locaux font dans un premier temps l'objet d'une convention d'occupation entre les communes et la Communauté de communes à titre onéreux.

Pour le remboursement des coûts de fonctionnement de l'année 2015, la convention entre la Communauté de communes et la commune de Parigné-l'Evêque doit être précisée quant aux modalités de calcul du remboursement des primes d'assurances et frais de personnel.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation des locaux de la Commune de Parigné-l'Evêque.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant.

## Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

### d- Création de postes

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service petite enfance, enfance, jeunesse dans le cadre d'une demande de mutation, il est proposé à l'assemblée de créer :

- Un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** de la création des postes suivants :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
S0032016	Assistant socio-éducatif principal	B	35/35
S0042016	Educateur de jeunes enfants	B	35/35
S0052016	Educateur principal de jeunes enfants	B	35/35

- **PRECISE** que les postes non pourvus au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

## Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **2) Réflexion sur l'évolution des compétences communautaires**

La loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements.

En matière de compétences obligatoires la loi NOTRe a fixé au plus tard:

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des compétences eau et assainissement.

Afin d'accompagner cette transition à l'échelle de la Sarthe, ont été créés sous l'égide de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), des groupes de travail chargés de préparer un schéma d'organisation des intercommunalités en vue du prochain transfert de la compétence GEMAPI, ainsi qu'un Schéma Départemental de restructuration des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont pour cela assistés des services de la DDT.

➤ La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Mme Duthon du service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe présente l'état des lieux de la gestion des milieux aquatiques. Plusieurs types de syndicats sont en place actuellement avec parfois des superpositions sur certains territoires.

La DDT propose une organisation de territoire à deux niveaux :

- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle GEMAPI à une échelle de sous bassins,
- Une gouvernance à l'échelle à minima du territoire des SAGE voire de plusieurs SAGE.

Les Communautés de Communes se regrouperont par bassin versant au sein de syndicats mixtes, ce qui implique pour notre territoire une adhésion à deux syndicats (un pour l'Huisne et un pour Sarthe Aval). Les créations de ces syndicats s'appuieront sur les moyens techniques existants tout en les mutualisant.

Du point de vu des contributions versées, la Communauté de Communes pourra soit prélever les ressources sur le budget général soit mettre en place la taxe GEMAPI. Mme Duthon mentionne une cotisation d'environ 4 à 5 euros par habitant.

Il est rappelé que les obligations des riverains et des Maires restent identiques et que les travaux réalisés par les syndicats relèvent de l'intérêt général.

Au terme de la présentation, le conseil n'émet pas d'observation particulière sur les principes d'organisation proposés.

➤ L'eau et l'assainissement

Mme Duthon présente l'état des lieux de ces deux compétences sur le territoire de la communauté de communes.

**Eau Potable.**

4 communes adhèrent à un syndicat : Changé au SIDERM, Challes au SIAEP de Bouloire et Saint Mars d'Outillé/Brette les Pins au SIAEP de Brette les Pins.

Le service de Parigné l'Evêque est municipal.

A la date de la prise de compétence par la Communauté de Communes :

- Le syndicat de Brette les Pins, inclus dans le périmètre communautaire, sera dissout. Les services d'eau de Brette Les Pins, Saint Mars d'Outillé et Parigné l'Evêque deviendront communautaires.

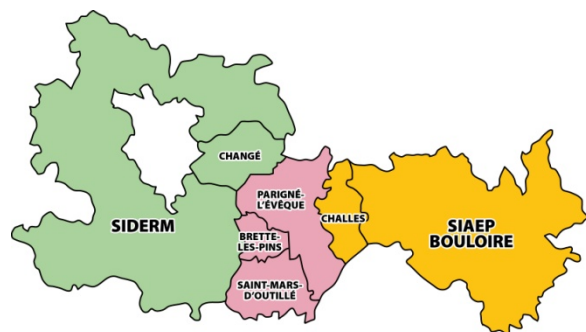
- La communauté de communes sera en représentation-substitution des communes de Changé et Challes au sein de leurs syndicats respectifs qui se transformeront en syndicats mixtes.

Plusieurs scénarii sont alors possibles :

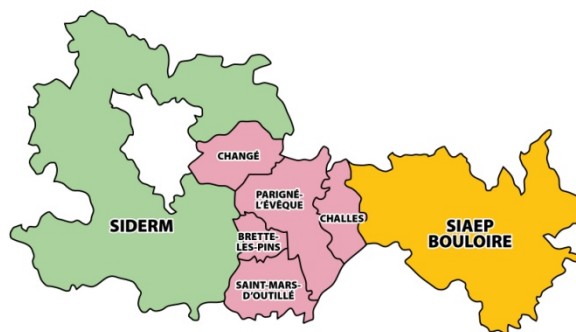
- La communauté de communes créé un service unique sur l'ensemble des communes de son territoire et harmonise à terme son mode de gestion (Challes et Changé sortent des syndicats).

- la communauté de communes adhère à l'un des deux syndicats d'eau existants pour l'ensemble des communes (Challes ou Changé change de syndicat).

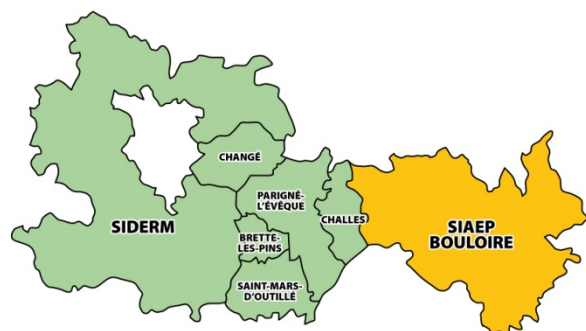
- la communauté de communes adhère à l'un des deux syndicats existants pour les services de Brette Les Pins, Parigné L'Evêque et Saint Mars D'Outillé (1 syndicat avec 4 communes et 1 syndicat avec une commune).



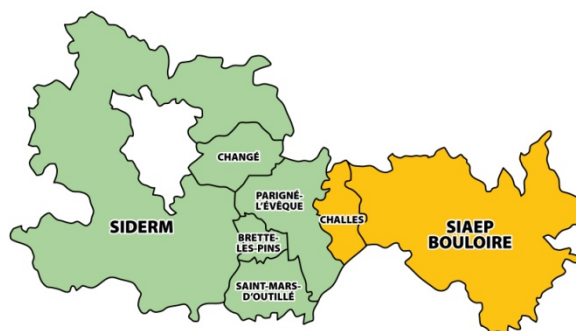
3 EN GESTION CDC + 2 EN GESTION SYNDICALE (1 SIDERM - 1 SIAEP)



5 EN GESTION CDC



5 EN GESTION SYNDICALE (5 SIDERM)



5 EN GESTION SYNDICALE (4 SIDERM - 1 SIAEP)

La vision sur la fourniture d'eau potable se fait sur un territoire plus large que celui de la communauté puisque que certains captages se trouvent en dehors de celui-ci (Changé et Challes) et que le SIDERM gère le captage situé sur la commune de Saint Mars d'Outillé. Les services de la DDT proposent quant à eux à l'échelle départementale, de conforter et de regrouper les syndicats existants afin de pouvoir à terme uniformiser les services et les tarifs sur des territoires plus vastes. Sur ce dernier point, le cout d'un m<sup>3</sup> d'eau pour l'abonné s'échelonne entre 1.78 et 2.21 € sur le Sud Est Manceau. Pour information, le SIAEP de Bouloire et le service municipal de Parigné l'Evêque sont en affermage, jusque respectivement en 2028 et 2021.

### Assainissement collectif.

Cette compétence comprend 3 composantes indissociable :

- l'assainissement non collectif
- l'assainissement collectif
- la gestion des eaux pluviales

Tous les services d'assainissement sont municipaux et donc inclus dans le territoire de la communauté.

Au transfert de la compétence, l'ensemble des services est transféré à la communauté et font l'objet d'un service unique.

A l'heure actuelle, plusieurs formes de gestion existent :

- les communes de Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé sont en affermage
- les communes de Brette les Pins et Changé sont en régie.

Les tarifs sur le territoire varient entre 1.75 et 2.98 €/m3.

Les fins de contrat d'affermage sur les communes de Challes, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé sont respectivement fixées au 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2022.

L'objectif de la loi, dans son transfert des compétences, est d'harmoniser les services et les tarifs.

Sachant que les équipements sont sur le territoire et que la taille de ce dernier reste pertinente pour une bonne gestion du service, les réflexions à mener sont :

- L'opportunité d'anticiper le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 afin de saisir l'échéance du contrat d'affermage de la commune de Parigné l'Evêque pour uniformiser la gestion sur le territoire des communes de Brette Les Pins, Changé et Parigné L'Evêque.

- choisir à terme, un même mode de gestion pour l'ensemble des communes de la communauté.

L'assemblée missionne pour cela la Commission Environnement.

### **3) Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes**

Madame La Présidente présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes pour l'année 2015 qui a été marquée par la question de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de communes suite à la loi NOTRe du 7 août 2015. C'est ainsi qu'à l'horizon 2018 et 2020, de nouvelles attributions obligatoires relatives au tourisme, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ainsi qu'à l'eau et l'assainissement collectif complèteront la liste des compétences communautaires. Sur le plan territorial, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'a pas validé la demande de la Commune du Grand-Lucé d'intégrer le Sud Est Manceau.

Un nouveau projet de territoire intitulé « Cap 2020 » a été élaboré par les élus municipaux et communautaires autour de 4 axes principaux :

- Pour le vivre ensemble et le lien social
- Pour l'attractivité du territoire
- Pour la santé et l'environnement
- Pour les mobilités

L'action de la Communauté de communes, guidée par ses statuts, s'articule autour de 5 grands objectifs :

#### **1) Entreprendre**

Les Zones d'Aménagement Concertées de la Chenardière et de la Boussardière comptent 25 entreprises. L'attractivité du territoire est renforcée par des dispositifs d'aide à la création d'emplois et au développement durable. La Communauté de communes crée également les conditions favorables à un échange entre chefs d'entreprises via le club d'entreprise et soutient par ailleurs les demandeurs d'emploi par le biais de son service emploi-formation.

#### **2) Habiter**

En 2015, la Communauté de communes a accompagné la réalisation de 8 logements locatifs route d'Yvré-l'Evêque à Changé par la Mancelle d'Habitation. Celle-ci accompagne en effet les bailleurs sociaux par l'achat, la viabilisation et la cession des

terrains à leur profit ainsi que par les garanties d'emprunts qu'elle leur accorde dans le cadre de ces opérations. Des études ont par ailleurs été lancées pour la construction de 10 logements à Parigné-l'Évêque par le bailleur Sarthe Habitat.

La Communauté de communes projette de soutenir la réalisation d'une opération par communes jusqu'en 2020.

Les questions environnementales (empreinte environnementale et performance énergétique) entourant ces constructions font l'objet d'une attention particulière.

Enfin, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes a réalisé et financé une nouvelle voie douce route de la Cointise à Changé pour un coût de 70 000 € T.T.C.

### 3) Grandir

La Communauté de communes a poursuivi son action en faveur de la promotion du lien social via le Centre François Rabelais qui a en charge la gestion des 2 multi-accueils du territoire, l'organisation d'activités de loisirs pour les 3-17 ans ainsi qu'un point d'accueil jeunes à Changé.

Durant la période estivale, les activités à destination des 3-17 ans se sont multipliées : ateliers thématiques, sorties ludiques, camps et mini-séjours... Des rendez-vous familles ont par ailleurs été organisés dans un cadre convivial (goûters, spectacles...).

### 4) Découvrir

Les interventions musicales en milieu scolaire et dans le cadre des TAP se poursuivent. Les élèves ont notamment eu l'occasion de découvrir de nouvelles pratiques (percussions africaines, violon, alto, trombone).

L'effort d'équipement s'est concrétisé en 2015 sur le plan sportif puisqu'ont été engagées des études pour la construction d'une salle d'arts martiaux à Changé, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune qui réalise pour son compte une salle de tennis de table. L'aspect et les caractéristiques du bâtiment ont été arrêtés sur proposition du maître d'œuvre (cabinet A2a). Les travaux ont débuté à la fin de l'année et s'achèveront fin 2016.

### 5) Préserver

En matière d'environnement, la Communauté de communes poursuit ses actions de sensibilisation auprès des usagers les plus jeunes via les Jours Verts dont le format a été révisé à compter de 2015. Auparavant organisés sur une demi-journée à l'Hôtel communautaire, ils ont désormais lieu en extérieur à Brette-les-Pins. Les thèmes eau, déchets, énergie et biodiversité sont ainsi abordés sous l'angle d'ateliers et de défis.

Par ailleurs, l'objectif fixé par le Pays du Mans de réduction des déchets de 7 % entre 2010 et 2015 a été atteint puisque la baisse enregistrée à l'échelle de ce territoire est de 9.5 %. Ce chiffre encourageant a été obtenu grâce aux actions mises en place en partenariat avec le Pays du Mans à destination du grand public et des scolaires. Le nouveau plan vise à maintenir cette démarche et à développer de nouvelles actions à destination des professionnels. L'objectif nouvellement fixé est une réduction de 10 % des déchets en ordures ménagères et en déchetterie d'ici 2020.



Sur le plan budgétaire et financier, les orientations ont été bâties sur une réflexion prospective en prenant en compte la réduction des dotations de l'Etat. Les résultats font apparaître une situation saine, et notamment un endettement raisonnable, ce qui a permis à la Communauté de communes de poursuivre en 2015 sa politique d'investissements tout en maintenant les taux de fiscalité sur le territoire.

Le Conseil communautaire ne formule aucune remarque ni observation sur le rapport présenté. Ce dernier sera transmis aux maires des communes membres afin d'être présenté en réunions publiques aux conseils municipaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **4) Voirie**

##### **a- Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » : redéfinition de l'intérêt communautaire**

Au cours de sa réunion du 17 mars 2016, le conseil communautaire a étudié la modification de la définition des voiries d'intérêt communautaire afin d'étendre le champ de cette compétence aux chemins ruraux.

Cette proposition n'a pas recueillie l'assentiment des représentants de 3 communes du fait de l'absence d'explication sur l'origine des écarts significatifs de coûts constatés entre les communes. Ne recueillant pas la majorité qualifiée de 2/3 des membres du conseil, la proposition de modification n'a pas été entérinée.

Suite à cela, les durées d'interventions des services municipaux de Changé et Parigné sur les différentes catégories de chemins ont été comparées aux durées moyennes d'intervention du service communautaire mis à disposition des communes de Brette Les Pins et de Challes pour l'entretien de leurs chemins respectifs.

Selon ce comparatif :

- Les services de Changé passeraient 105 heures par an de plus que les services communautaires, différence qui pourrait s'expliquer par une plus forte circulation des chemins empierrés de Changé par comparaison à ceux de Brette les Pins et Challes.

- Les services de Parigné l'Evêque passeraient quant à eux 170 heures par an de moins que la moyenne du service communautaire. Cette situation reste néanmoins cohérente lorsque l'on prend en compte le fait que la circulation sur les chemins empierrés de la commune est inférieure à la fréquence de circulation sur les chemins de Brette les Pins et Challes, du fait de l'importance des surfaces boisées et non habitées de Parigné l'Evêque.

Cette analyse comparative permet de valider les tableaux d'évaluation des charges présentés au conseil le 17 mars, les variations constatées ne représentant que plus ou moins 5% du total.

L'assemblée est donc invitée à réexaminer la proposition de modification de la définition des voies d'intérêt communautaire sur la base des éléments présentés le 17 mars dernier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son paragraphe V-1°bis relatif à la fixation et à la révision du montant de l'attribution de compensation,

- **APPROUVE** la redéfinition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :

• *Sont d'intérêt communautaire :*

- *Toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.*

*Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.*

*La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.*

*-Les chemins ruraux affectés à l'usage du public*

- **PRECISE** que cette redéfinition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **FIXE** comme suit l'évaluation de la charge transférée par commune :

Brette-les-Pins	23 564 €
Challes	20 268 €
Changé	39 589 €
Parigné-l'Evêque	63 496 €
Saint Mars d'Outillé	47 774 €

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (27 Pour, 3 Abstentions)  
la majorité des 2/3 étant atteinte**

**b- Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour la création de voies douces**

Le projet de création de voies douces sur le territoire des communes de Brette-les-Pins, Changé et Parigné-l'Evêque est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la stratégie locale du développement LEADER portée par le Pays du Mans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Pays du Mans pour la création de voies douces d'après le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C	Origine des financements	Taux / Montant du financement H.T.
Dépenses prévisionnelles sur devis non proratisées	64 149 €	76 978.80 €	Leader	46.8 % 30 000 €
			Autofinancement	53.2 % 34 149 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 149 €</b>	<b>76 978.80 €</b>		<b>100 %</b> <b>64 149 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de ladite subvention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **5) Ecole de musique :**

### **a- Convention de partenariat avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois**

Un élève de l'école communautaire de musique souhaite suivre des cours de harpe. La pratique de cet instrument n'étant pas enseignée, celui-ci a été contraint de s'inscrire également à l'école communautaire de musique de l'Orée de Bercé Belinois qui propose cet enseignement.

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux communautés de communes, il est proposé de permettre à l'élève concerné de bénéficier, sans surcoût, de l'enseignement de la harpe dans les locaux et par un professeur de l'école communautaire de musique de l'Orée de Bercé Belinois tout en étant uniquement inscrit à l'école communautaire de musique du Sud Est du Pays Manceau.

La Communauté de communes du Sud Est du pays Manceau supportera le coût annuel de cet enseignement s'élevant à 726 €.

L'assemblée est invitée à approuver la convention de partenariat correspondante.

#### *Interventions :*

*Monsieur de Saint Riquier fait remarquer que cette question n'a pas été étudiée en commission. Il déclare ne pas être en accord avec la proposition de convention. De son point de vue, la Communauté de communes a fait le choix d'enseigner un panel d'instruments et n'a pas vocation à financer l'apprentissage dans un autre établissement. Dans ce cas, l'élève concerné doit solliciter son inscription dans l'établissement où est enseigné l'instrument de son choix.*

*Madame La Présidente excuse Madame Prezelin de son absence et explique que cette convention répond au principe de partenariat prôné par le schéma départemental d'enseignements artistiques auquel la Communauté de communes a décidé d'adhérer.*

*Elle invite donc l'assemblée à l'approuver.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(12 Pour, 4 Contre, 14 Abstentions)**

### **b- Convention d'utilisation de locaux avec la Commune de Saint Mars d'Outillé**

La Communauté de communes a mis en place un soutien musical auprès des musiciens de l'orchestre d'harmonie de Saint Mars d'Outillé sous forme de 1h30 de cours dispensés à ses membres. Il est nécessaire que le cours de soutien soit dispensé dans la salle de musique utilisée par l'harmonie pour ses répétitions, située place Victor Hugo.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, du local communal en question pour le créneau horaire défini et pour une durée de 1 an.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention d'utilisation avec la Commune de Saint Mars d'Outillé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**6) Finances :**

**a- Décision modificative n° 3 au budget général**

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, le budget de la ZA de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche a vendu au budget principal un terrain d'une superficie de 9 001 m<sup>2</sup> pour la construction du local technique.

Les écritures comptables ont été passées tant sur le budget de la ZA que sur le budget principal sans TVA.

Les services fiscaux interrogés ont estimé qu'il s'agissait d'une livraison à soi-même soumise à TVA.

Il convient donc d'annuler les écritures passées en 2013 pour en passer d'autres en tenant compte de la TVA.

En application de la délibération du 12 juillet 2010, il est appliqué une TVA sur marge de 2.39 % pour former un prix de vente T.T.C de 22.39 € le m<sup>2</sup>. Le montant du terrain s'élève donc à 180 020 € H.T., soit un montant de 201 532.39 € T.T.C. incluant le montant de TVA sur marge de 21 512.39 €.

Il est donc proposé d'inscrire en dépenses le montant TTC et en recettes le montant H.T. du terrain et de procéder à l'équilibre budgétaire en diminuant les dépenses imprévues.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget général suivante :

Virement de crédits à la section d'investissement

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction / Sous-fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Section d'investissement</i>					
Dépenses imprévues		01	020	-21 512.39 €	
Immobilisations corporelles - terrains nus	32	020	2111	201 532.39 €	
Immobilisations corporelles – terrains nus	32	020	2111		180 020.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>180 020.00 €</b>	<b>180 020.00 €</b>

## Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **b- Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche**

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, le budget de la ZA de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche a vendu au budget principal un terrain d'une superficie de 9 001 m<sup>2</sup> pour la construction du local technique.

Les écritures comptables ont été passées tant sur le budget de la ZA que sur le budget principal sans TVA.

Les services fiscaux interrogés ont estimé qu'il s'agissait d'une livraison à soi-même soumise à TVA.

Il convient donc d'annuler les écritures passées en 2013 pour en passer d'autres en tenant compte de la TVA.

En application de la délibération du 12 juillet 2010, il est appliqué une TVA sur marge de 2.39 % pour former un prix de vente T.T.C de 22.39 € le m<sup>2</sup>. Le montant du terrain s'élève donc à 180 020 € H.T., soit un montant de 201 532.39 € T.T.C. incluant le montant de TVA sur marge de 21 512.39 €.

Il est donc proposé d'inscrire le montant H.T. du terrain en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche :

#### Virement de crédits à la section de fonctionnement

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction / Sous-fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>					
Ventes de terrains aménagés		90	7015		180 020.00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs		01	673	180 020.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>180 020.00 €</b>	<b>180 020.00 €</b>

## Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

### **c- Clôture du budget annexe de la ZAC Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche**

L'ensemble des travaux de viabilisation se rapportant à l'opération du lotissement de la Boussardière 1ère tranche pour laquelle un budget annexe a été spécifiquement créé, a été réalisé et payé, la totalité des terrains vendus et les subventions perçues.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de clore le budget annexe du lotissement de la Boussardière 1ère tranche et de valider la prise en charge du déficit d'un montant de 805 015,12 € par le budget principal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **CLOT** le budget annexe du lotissement de la Boussardière 1ère tranche.
- **VALIDE** la prise en charge du déficit de 805 015.12 € par le budget principal.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **7) Révision du PLU de Changé : approbation du projet de zonage**

Le projet de révision du PLU de la Commune de Changé prévoit de conserver les zones 1AUZ et 2 AUZ (secteurs où le développement d'activités artisanales et industrielles est admis).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la conservation de ces dispositions au sein du projet de PLU révisé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant les études de faisabilité réalisées par la Communauté de communes faisant état de la capacité des zones actuellement définies à accueillir des activités économiques,

- **MAINTIENT** sa stratégie initiale contenue dans l'actuel PLU de Changé en matière de définition des zones où le développement d'activités artisanales et industrielles est admis.

- **VALIDE** par conséquent le projet de PLU de Changé quant aux dispositions qu'il contient en matière de secteurs 1AUZ et 2AUZ.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **8) Informations**

Madame La Présidente informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été consentie :

- *N° 2016-14 du 29 juin 2016.* Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2ème classe afin d'assurer l'entretien de la salle Ouranos du 21 au 29 juin en vue d'une compétition sportive.
- *N° 2016-15 du 6 juillet 2016.* Attribution du marché de fournitures d'équipements pour le véhicule de type ampliroll
  - Le lot n°1 Fourniture d'un bras de levage de type ampliroll est attribué à la société GARNIER SAS située Z.I. du terras BP 13 53 101 Mayenne Cedex pour un montant de 8 500 € H.T. soit 10 200 € T.T.C.
  - Le lot n°2 Benne amovible avec coffre intégré est attribué à la société BAYI TRUCKS situé 43 boulevard Pierre Lefauchaux 72 028 LE MANS pour un montant de 4 320 € H.T. soit 5 184 € T.T.C.

Madame La Président fait également part des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par l'assemblée :

- *N° 2016-02 du 5 juillet 2016.* Vente du véhicule Renault Master à la Commune de Brette-les-Pins pour la somme de 100€.
  - *N° 2016-03 du 5 juillet 2016.* Vente d'un piano droit de marque Hohner à l'Atelier de la Clef d'Ivoire – 50 et 52 Grande rue – 72000 LE MANS pour la somme de 400€.
  - *N° 2016-04 du 13 septembre 2016.* Attribution du marché relatif à l'équipement des déchetteries de Changé et de Parigné-l'Evêque :
    - Le lot n° 1 Fourniture et pose de garde-corps, grilles, barrières et bavettes est attribué à la société AZ METAL située ZA de Bel Air 22 100 QUEVERT pour un montant de 28 841 € H.T. soit 34 609.20 € T.T.C.
    - Le lot n° 2 Fourniture et pose de conteneurs de stockage DEEE et DMS et le lot n° 3 fourniture et pose de cuves de stockage d'huile minérale usagée sont attribués à la société 408 route de Sallaberry 64 990 LAHONCE pour des montants respectifs de 25 620 € H.T. soit 30 744 € T.T.C et de 2 120 € H.T. soit 2 544 € T.T.C.
- Développement numérique

Par arrêté du 16 août 2016, Madame La Préfète a acté la volonté de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau d'adhérer au Syndicat mixte d'Aménagement Numérique.

Madame Renaut informe l'assemblée de sa participation le 19 septembre dernier, à une réunion du Comité syndical. L'adoption de la convention de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux du syndicat a été l'occasion pour elle de confirmer les priorités du Sud Est Manceau (Les Commergeries et le bourg de Brette-les-Pins). Les techniciens du syndicat l'ont informé :

- De l'impossibilité de desservir les Commergeries en extension des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche prévus sur les communes voisines.
- Que des études pouvaient être engagées en 2017 sur les priorités communautaires pour des travaux en 2018.

**Levée de séance à 23h30**

La Présidente,

Martine RENAUT